

**Commune d'UXEGNEY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL 21 MARS 2019**  
Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'UXEGNEY en séance publique sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS (17) :**

MM. SOLTYS - DEPRUGNEY - GIACOMETTI - BLOND - DEMANGE - RUGGERI - MATHIS MENNEZIN. Mmes JOUANIQUE - SEYER - MARCHAL - MONTAIGNE - THIERY - CLAULIN SCHERMANN - POUSSARDIN - BARTHEL.

**ETAIENT EXCUSEES (2) :** Mme LANGLOIS (pouvoir à M. DEPRUGNEY) - MM. AUBERT (pouvoir à M. DEMANGE).

**ETAIT ABSENT (0) :**

M. Walter BLOND a été désigné secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la séance du 24 janvier 2019 a été adopté à l'unanimité,

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes ont été prises au cours de la séance :

**09/2019 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

**Alinéa 15 :** Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption au regard de la parcelle suivante :

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
ZE	152	4 rue de l'Epine	00	07	48

**Propriétaires :** M. et Mme PIQUEE Yannick et Christelle - 37 rue Robert Claudel - 88120 VAGNEY.

**Localisation :** 4 rue de l'Epine – 88390 UXEGNEY

**Prix de vente :** 175 500.00 € (dont 4 045.00€ de mobilier).

**Acquéreur :** Inconnu, adresse du Notaire en charge de la vente : SCP HELLUY-GUNSLAY-DUBAR – 105 rue Charge de Gaulle – 88200 REMIREMONT.

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
ZE	153	6 rue de l'Epine	00	07	50

**Propriétaires** : M. et Mme PIQUEE Yannick et Christelle - 37 rue Robert Claudel - 88120 VAGNEY.

**Localisation** : 4 rue de l'Epine – 88390 UXEGNEY

**Prix de vente** : 189 000.00 € (dont 4 045.00€ de mobilier).

**Acquéreur** : Inconnu, adresse du Notaire en charge de la vente : SCP HELLUY-GUNSLAY-DUBAR – 105 rue Charge de Gaulle – 88200 REMIREMONT.

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AD	13	1A rue des Vergers	00	08	94

**Propriétaires** : Mme VERNIER Laurie et M. ROBIN Fabrice

**Localisation** : 1 A rue des Vergers – 88390 UXEGNEY

**Prix de vente** : 170 000.00 € (dont 6 000.00€ de mobilier).

**Acquéreur** : M. Benoît ROLLE et Mme Céline BOUDOT - 18 rue des Forts – 88390 UXEGNEY

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AB	73	3 rue de Mirecourt	00	51	72

**Propriétaires** : COMMUNE D'UXEGNEY

**Localisation** : 3 rue de Mirecourt – 88390 UXEGNEY

**Prix de vente** : 223 430.40 €.

**Acquéreur** : IMMO COLRUYT France – Zone Industrielle – 39700 ROCHEFORT SUR NENON

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AM	33	Ferme de Bois l'Abbé	00	30	89
AM	34	Ferme de Bois l'Abbé		32	53
AM	35	Ferme de Bois l'Abbé		27	96
AM	36	Ferme de Bois l'Abbé		30	92
AM	37	Ferme de Bois l'Abbé		30	93
AM	40	Ferme de Bois l'Abbé		14	67

**Propriétaires** : MLB

**Localisation** : rue du Rond Bois – 88390 UXEGNEY

**Prix de vente** : 240 000.00 €.

**Acquéreur** : Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – 28 rue de la Clé d'Or – 88000 EPINAL

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AC	182	Rue de l'Avière	00	10	00

**Propriétaires** : M. et Mme VALENTIN Patrice et Muriel

**Localisation** : 3 rue de l'Avière – 88390 UXEGNEY

**Prix de vente** : 45 000.00 €.

**Acquéreur** : M. et Mme Bruno BELOT – 1 A rue de la Croix – 88390 UXEGNEY

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AE	51p	16 rue des Forges	00	06	73

**Propriétaires** : Indivision Mme DANIEL Liliane, M. Bruno BELOT, Mme Sabine GIBIER

**Localisation** : 16 rue des Forges – 88390 UXEGNEY

**Prix de vente** : 32 000.00 €

**Acquéreur** : M. Jules CURIEN et Mme Adeline FIX – 2 rue Viviani – 88000 EPINAL

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AD	16	10 bis rue de la Mènère	00	13	99

**Propriétaires** : M. et Mme GAZONI Robert

**Localisation** : 10 bis rue de la Mènère – 88390 UXEGNEY

**Prix de vente** : 310 000.00 € (dont 10 000.00 € de mobilier)

**Acquéreur** : M. Guilhem PONS - 164 rue des Noyers - 38300 MEYRIE et Mme Laurence JOIGNY – 6 rue des Aulnots – 88390 UXEGNEY

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AC	53	6 rue de la Clé des Champs	00	07	83

**Propriétaires** : M. MAROTEL Jean-Claude

**Localisation** : 6 rue de la Clé des Champs – 88390 UXEGNEY

**Prix de vente** : 153 000.00 €

**Acquéreur** : M. Valentin REMY et Mme Laétitia MICHEL – 3 rue des Mousurieuses – 88390 UXEGNEY

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
ZC	228	6 rue des Aulnots	00	07	00

**Propriétaires** : Mme Laurence JOIGNY

**Localisation** : 6 rue des Aulnots – 88390 UXEGNEY

**Prix de vente** : 210 000.00 € (dont 10 000.00€ de mobilier).

**Acquéreur** : M. DEVOILLE Matthieu – 1 rue Boulay – 88190 GOLBEY.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le Maire.

### **10/2019 - SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES – DEMANDE D'ADHESIONS :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant ce dernier à se prononcer sur les demandes d'adhésions de la Commune de GERBAMONT, du Syndicat Scolaire de la Vallée du Haut Barba, du Syndicat Scolaire d'HADIGNY-LES-VERRIERES, du SIVS Terre de Légende et du Syndicat Scolaire « Nos Petits Villages », acceptées par le Syndicat.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ACCEPTÉ l'adhésion de la Commune de GERBAMONT, du Syndicat Scolaire de la Vallée du Haut Barba, du Syndicat Scolaire d'HADIGNY-LES-VERRIERES, du SIVS Terre de Légende et du Syndicat Scolaire « Nos Petits Villages » au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

### **11/2019 - TARIFS PUBLICITES BULLETINS MUNICIPAUX D'INFORMATION :**

Mme BARTHEL informe le Conseil Municipal que la délibération n°12/2017 du 23 février 2017 ne prévoyait pas la possibilité pour un annonceur de retenir un format pleine page dans le bulletin communal d'information et propose d'y remédier.

Sur proposition de la commission information et communication,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
FIXE ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs des publicités pour les bulletins d'information communale :

■ Format, 1/8 <sup>ème</sup> de page : _____	65 €
■ Format, 1/4 de page : _____	105 €
■ Format, 1/2 page : _____	150 €
■ Format pleine page _____	300 €

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des annonceurs des bulletins d'information communale.

### **12/2019 - INTEGRATION DES EQUIPEMENTS DU LOTISSEMENT « LE CLOS DE LA TUILERIE » :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n°45/2016 du 02 juin 2016 et la convention signée le 08 Juin 2016 avec le maître d'ouvrage prévoyant la rétrocession des équipements communs du Clos de la tuilerie autorisés au travers du permis d'aménagement PA 088 483 15 P0001

Cette convention vise in fine le transfert de propriété au profit de la commune d'UXEGNEY et l'incorporation dans le domaine public avec la charge la gestion et de l'entretien qui lui incombent des équipements communs et notamment :

- une voirie à sens unique cadastrée section ZE 234 d'une contenance de 1047 m<sup>2</sup> et ses emprises foncières ;
- un réseau d'adduction d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales ;
- un réseau d'éclairage public et un réseau basse tension ;
- un réseau gaz ainsi qu'un réseau de télécommunication ;
- et la surveillance générale du lotissement.

Le Conseil Municipal,  
Vu la convention signée le 08 Juin 2016 ;  
Vu la conformité des équipements communs réalisés ;  
Vu les procès-verbaux de recollement ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ACCEPTÉ la rétrocession gracieuse à la commune des équipements et espaces communs du lotissement « le Clos de la Tuilerie ».

ACCEPTE la rétrocession de la parcelle cadastrée ZE 234 et des emprises foncières.  
DECIDE de dénommer officiellement cette voirie « rue du Clos de la Tuilerie ».  
DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.  
CHARGE Monsieur le Maire des formalités à accomplir.  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à intervenir.

### **13/2019 - VOIRIE – APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DE L'ESPACE PUBLIC (P.A.V.E.)**

**VU** La loi du 11 février 2005,  
**VU** Le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,  
**VU** Le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,  
**VU** L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,  
**VU** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** Le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** que la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques et les projets d'aménagements. Cette loi prescrit une mise en accessibilité progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics.

**CONSIDERANT** que la loi prévoit la mise en œuvre d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.), afin de diagnostiquer la voirie, au regard du respect de la chaîne de déplacement et des prescriptions relatives à l'accessibilité édictées dans la loi du 11 février 2005, et la mise en accessibilité du cadre bâti avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**CONSIDERANT** que l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics a été confiée au bureau d'études ACCESMETRIE.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics tel que présenté en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise à jour de cette délibération.

### **14/2019 - CIMETIERE COMMUNAL – REPARTITION DES RECETTES D'ATTRIBUTION ET DE RENOUELEMENT DES CONCESSIONS FUNERAIRES :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le principe d'une répartition des produits d'octroi des concessions funéraires au profit de la commune, pour les 2/3, et du CCAS, pour 1/3, date historiquement d'une ordonnance de 1843. Il précise que cette disposition a toutefois été abrogée pour une loi de février 1996.

Depuis cette date, une telle répartition est devenue une faculté pour les communes et non une obligation.

Monsieur le Maire propose aux élus de confirmer par délibération ce qui est l'usage à Uxegney depuis des temps immémoriaux.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que la répartition des produits d'octroi de concessions funéraires s'effectuera ainsi qu'il suit :

- COMMUNE : 2/3
- CCAS : 1/3

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

### **15/2019 - REMBOURSEMENT AU PROFIT DE LA DDFIP 88 D'UN TROP PERCU EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un titre de recettes émis par les services de la DDFIP 88 concernant une demande de remboursement d'un trop versé en matière de taxe d'aménagement d'un montant de 608,72 € sur l'exercice 2018 du budget communal.

Il précise que cette somme devra faire l'objet d'un mandatement avant le vote du budget primitif 2019 du budget communal programmé le 11 avril prochain et propose l'ouverture anticipée des crédits.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE l'ouverture par anticipation de crédits à l'article 10226 de la section d'investissement du budget communal 2019 pour un montant de 610 €.

AUTORISE le remboursement de la somme de 608,72 € à la DDFIP 88.

CHARGE Monsieur le Maire des opérations à effectuer.

### **16/2019 - BUDGET COMMUNAL – FACTURATION DES TRAVAUX REALISES PAR LE SERVICE TECHNIQUE SUITE A DES DEGATS OCCASIONNES AUX BATIMENTS COMMUNAUX AINSI QU'AUX ESPACES PUBLICS :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le service technique est occasionnellement amené à devoir réparer des dégâts causés (volontairement ou non) aux bâtiments communaux comme aux espaces publics au sens large et propose que les élus se positionnent sur les modalités de facturation des prestations effectuées aux auteurs de ces dégâts lorsqu'ils sont identifiés.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que le montant facturé aux auteurs de dégradations causées aux bâtiments communaux comme aux espaces publics représente le prix des fournitures ajouté des heures chargées du ou des agents ayant effectué les travaux de remise en état.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution des présentes dispositions.

## **17/2019 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 13 mars 2019,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les subventions aux associations pour l'année 2019 qui seront inscrites à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif :

Amicale du Personnel _____	11.000,00 €
Entente Sportive de l'Avière _____	1.000,00 €
Amicale Laïque _____	750,00 €
A.R.F.U.P.E. _____	650,00 €
Jumping Animation _____	400,00 €
Comité des Fêtes _____	400,00 €
A.G.V.D.U. _____	275,00 €
Pétanque-Club de l'Avière _____	275,00 €
Judo-Club _____	275,00 €
Club « Les Sans Soucis » _____	185,00 €
Club Informatique _____	80,00 €
Association écoute joie _____	80,00 €
Réseau des Emetteurs Français - RA _____	80,00 €
The Eastern Riders _____	80,00 €

Coopérative école maternelle : 6 € par enfant, prévisions actuelles _____	636,00 €
Coopérative école primaire : 5 € par enfant, prévisions actuelles _____	785,00 €

DIT que le montant effectif des subventions versées aux coopératives scolaires sera déterminé sur la base des effectifs présents à la date du 15 octobre 2019.

Subvention exceptionnelle :

A.G.V.D.U. _____	50,00 €
------------------	---------

Provisions pour subventions exceptionnelles _____	999,00 €
---	----------

Total	18.000,00 €
-------	-------------

DIT que la subvention exceptionnelle ne sera versée que sur production d'un justificatif de réalisation du programme.

## **18/2019 - SUBVENTION 2019 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à 9.000 € le montant de la subvention 2019 attribuée au Centre Communal d'Action Sociale.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 657362 de la section de fonctionnement du budget primitif 2018.

## **19/2019 - TRANSFERT DE COMPETENCE A LA CAE POUR LE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU BUDGET DU SDIS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'améliorer son coefficient d'intégration fiscale (CIF) et donc obtenir une revalorisation de sa dotation d'intercommunalité, la Communauté d'Agglomération d'Epinal se propose de prendre en charge à compter de 2019 le versement de la contribution au budget du SDIS et de déduire le montant acquitté de l'attribution de compensation versée à la commune.

Ce transfert de compétence aurait également l'avantage pour Uxegney de figer le montant déduit de l'attribution de compensation au niveau de la contribution 2019 (soit, 61.067,61 €), alors même que celle-ci augmente chaque année et parfois même de manière importante. Pour la CAE les augmentations de la contribution seraient compensées par la revalorisation de la dotation d'intercommunalité.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,  
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 10 décembre 2018 relative au transfert de la compétence « contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours »,

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal de la compétence relative à la « contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours »,

APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

## **20/2019 - TERRAINS COMMUNAUX RUE DES MARBRIERS – PROPOSITIONS D'ACHAT :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire de deux demandes d'acquisition du terrain communal situé au-dessus du parking de la médiathèque.

La première demande émane des époux MARTIN Franck, domiciliés 5 rue de la Croix pour une emprise d'environ 216 m<sup>2</sup>, la seconde demandes de Monsieur COURBET Grégory et Mme MULOT Jessica, domiciliés 5 rue des Marbriers pour une surface d'environ 261 m<sup>2</sup>. Les demandeurs seraient d'accord pour une cession au prix de 33 €/m<sup>2</sup> nets vendeur.

Pour ce faire, il y aurait lieu de procéder à une division de terrains.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la cession du terrain communal situé au-dessus du talus du parking de la médiathèque rue des Marbriers au prix de 33 €/m<sup>2</sup> nets vendeur.

DIT que les frais de bornage seront à la charge de la commune.

DIT que les frais de notaire sont à la charge des acheteurs.

DIT que le conseil municipal fixera sur cette base le prix définitif pour chacune des deux parcelles à l'issue des opérations de division et de bornage.



## **21/2019 - PROJET MAISON DE SANTE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que quatre réunions de travail ont été organisées à l'initiative des médecins de Darnieulles et Uxegney depuis le 25 octobre 2017 afin de réfléchir au regroupement de professionnels de santé sur le site Victor Perrin et du transfert de la pharmacie LEFAURE au travers d'une construction dont la maîtrise d'ouvrage pourrait être assurée par la Commune d'UXEGNEY.

Monsieur le Maire précise que la réflexion sur ce projet arrive à un stade qui requiert une position, au moins de principe, du Conseil Municipal. Même si cette position doit être assortie de conditions comme cela fut le cas en son temps pour le projet de construction de l'Ecole Elémentaire de l'Avière.

Etant admis désormais par les parties prenantes à ce projet que la Commune considère ne pas être en capacité d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la pharmacie, l'étude de faisabilité confiée au Bureau d'Etudes SPEI de Saint-Nabord a estimé l'enveloppe prévisionnelle pour la maison de santé à 1.389.753 € H.T., soit 1.667.703,60 € TTC.

Il est acquis à ce stade que la Commune pourrait prétendre au remboursement de la TVA acquittée et pourrait parallèlement accéder à un emprunt long terme, voire à très long terme, (20 à 40 ans) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Maire aborde la projection financière de ce projet sur la base de loyers fixés à 15 € H.T./mois/m<sup>2</sup> pour une surface à louer (à ce stade) de 465 m<sup>2</sup>. En sachant que l'officialisation du programme pourrait rapidement susciter l'intérêt d'autres professionnels. Monsieur le Maire précise aux élus que le projet actuel a été imaginé sur une emprise foncière de 2.700 m<sup>2</sup> avec 1.300 m<sup>2</sup> de réserve afin de faire face à de nouvelles demandes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par dix-huit voix pour et une voix contre.

EMET un avis favorable de principe à la construction d'une maison de santé sous maîtrise d'ouvrage communale sur le site Victor Perrin à Uxegney.

CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre les études préliminaires, les discussions avec les professionnels de santé et le plan de financement afin d'affiner le projet.

## **22/2019 - PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION A LA CAE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 76/2018 du 13 décembre 2018 prononçant la suppression du poste d'agent de maîtrise principal pour des raisons budgétaires et de restructuration du service technique à compter du 01 janvier 2019.

Cette suppression de poste a pour conséquence le maintien en surnombre dans les effectifs de la commune de l'agent nommé sur ce poste, Monsieur Guy TONNERIEUX, pour une durée d'un an. Conscient de la situation difficile dans laquelle l'agent est placé du fait de cette suppression de poste, Monsieur le Maire précise aux élus que la collectivité a engagé sans tarder des démarches afin de trouver une collectivité d'accueil à Monsieur TONNERIEUX,

Après de multiples entretiens avec l'intéressé, Monsieur le Maire, les DGS respectifs, la Communauté d'Agglomération d'Epinal serait disposée à accueillir Monsieur TONNERIEUX au sein du service assainissement sous la forme d'une mise à disposition gracieuse. Ce

service est en pleine construction depuis janvier, date à laquelle l'EPCI exerce la compétence à l'échelle des 78 communes du territoire communautaire.

Monsieur le Maire précise enfin que cette mise à disposition pourrait constituer pour Monsieur TONNERIEUX une véritable opportunité puisque à l'issue de l'année de surnombre, il pourrait être envisagé une mutation si le travail fourni par l'intéressé donne entière satisfaction.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

ACCEPTTE la mise à disposition gracieuse au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal de Monsieur Guy TONNERIEUX, agent de maîtrise principal pour une période initiale de 3 mois à compter du 01 avril 2019.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.**

A UXEGNEY, le 22 Mars 2019  
Le Maire,  
Philippe SOLTYS

